

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 17/09/2013**

L'an deux mille treize,
Le dix-sept septembre deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six septembre 2013,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. SERGENT Jean-Marie, M. GIRARD Pascal , M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney, M. CABART Jean-Claude, Mme WINISDOERFFER Inès.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha,

Pouvoirs : Mme SAINT-PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise ; M. FRERSON Alain à M. SERGENT Jean-Marie ; M. JEANNOT Christophe à M. ANGO Jacques-Vianney.

Secrétaire : M. RINALDI Serge

Affiché le 30/10/13

OBJET : ENVIRONNEMENT – transfert sollicité par l'Etat de la propriété du site ORFLAM- PLAST à la commune de Pargny-Sur-Saulx N°13/58

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que le site ORFLAM-PLAST est devenu la propriété de l'Etat le 24 juin 2008 (délibération n°08/73) dans le cadre de la procédure dite de « bien vacant sans maître »,

Considérant la pollution de trois zones principales sur la commune de Pargny-sur-Saulx liée aux activités de l'établissement ORFLAM-PLAST : le site de l'ancienne usine ORFLAM-PLAST, l'étang et la peupleraie situés à proximité du site ORFLAM-PLAST,

Considérant que la mise en sécurité et/ou la réhabilitation des trois zones et des vannages du site ORFLAM-PLAST ont été effectuées par l'Etat, actuellement propriétaire et ce, pour un montant d'environ 7 millions d'euros.

Considérant que le transfert de propriété du site n'exonère pas l'Etat de son devoir de contrôle de la radioactivité du site dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'intervention en cas de nécessité,

Considérant que l'Etat propose de céder la propriété du site notamment après la réalisation :

- des travaux de mise en sécurité du site,
- de la réfection des ouvrages hydrauliques,
- d'un contrôle radiologique permettant de s'assurer du respect de la valeur limite de 0,5 µSv/h à 50 cm du sol répondant aux objectifs de l'article R1333-8 du code de la santé publique,
- d'aménagements d'embellissement,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François pour rédiger l'acte de cession

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote 4 « abstention », 1 « contre », 10 « pour » :

DECIDE d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles (section AC parcelles n°37, 38, 39, 40, 372, 480, 481, 482 et section AD parcelles n° 70, 72, 74, 88, 89, 100, 101, 106) sous les conditions suivantes :

-le site doit faire l'objet d'un suivi régulier par les services de l'Etat. Ce suivi comprend les éléments de contrôle, d'interventions ponctuelles, de levée de doute, et de formations comme suit :

Contrôle de la radioactivité

* un contrôle périodique de la radioactivité du site de l'usine et des eaux souterraines sera effectué par les services de l'Etat,

*la mairie ne supportera pas les coûts financiers de ces contrôles,

*la commune devra être avertie de la fréquence des contrôles et recevra un compte rendu à chaque intervention.

Intervention ponctuelle, en cas de nécessité, sur les ouvrages de confinement et les résidus radioactifs

*pour toutes anomalies radiologiques détectées, rendant indispensable une intervention, l'Etat devra se substituer techniquement et financièrement à la mairie pour résoudre le ou les problèmes de radioactivité détectés sur le site.

Formations

*Afin que la mairie assure son rôle de surveillance visuelle du site, une sensibilisation du personnel du service technique sera réalisée. Cette sensibilisation sera à la charge et dispensée par le ou le(s) service (s) compétent (s) de l'Etat. Un document lisant les points de contrôle à vérifier par le personnel technique sera rédigé par les services de l'Etat avant la cession du site.

-le site et ses abords doivent être aménagés comme suit :

Réalisation de l'empierrement des berges entre l'entrée et le premier ouvrage hydraulique,

Réalisation des travaux de confinement et des équipements annexes

Enherbement de certaines zones du site,

Mise en place d'arbustes « épineux » le long des zones de confinement au pied du talus,

Aménagement du parking en rue basse près de l'église (environ 24 places de parking matérialisées avec 2 emplacements pour personnes handicapées et ce, conformément à la réglementation en vigueur). Ce parking sera en macadam. Les eaux pluviales de cette zone seront canalisées vers le réseau pluvial de la commune,

Aménagement des chemins

*chemin du bord de la Saulx (de la Rue de la Chavée jusqu'au grand vannage),
*chemin allant de la Rue de la Saulx jusqu'au pont,
*mise en place à l'extrémité de ces deux chemins -de portes PMR
pour le déplacement des piétons, des fauteuils de personnes handicapées et les poussettes,
-de deux portails
permettant au service technique de circuler sur ces chemins carrossables,

Aménagement du pont, en pierre de préférence. Dans l'hypothèse où l'ossature du pont serait défaillante, la passerelle dudit pont sera métallique et en dernier ressort, en bois,

Laisser en zone naturelle la zone « libre » entre la parcelle de M. BARROIS et la Saulx.

- pour rappel : plantation d'arbres dans la communes dans le cadre de l'aménagement du site et ce, conformément à l'arrêté préfectoral en date de la 12/04/2013 portant prescription spécifiques à la déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site Orflam-Plast situé sur la commune de Pargny-Sur-Saulx.

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge du cédant (l'Etat).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire
Denise GUERIN